

A.P.V.: UNE SIMPLIFICATION BIEN COMPLIQUEE !!!

Le nouveau système des A.P.V. ou “ **Affectations à caractère Prioritaire justifiant d’une Valorisation** ” était censé remplacer, au moins partiellement, l’ensemble des classements existants (ZEP, sensible, violence, rural isolé, PEP...).

Les recteurs étaient chargés, après avoir pris soin d’organiser une concertation avec les organisations syndicales (au nom du “ dialogue social ”, cette tarte à la crème qui n’empêche pas le ministère ou les recteurs, selon les cas, de n’en faire qu’à leur tête) avant d’arrêter la liste académique des établissements classés A.P.V. sachant que la seule contrainte qui s’imposait à eux était de classer les établissements relevant du plan 2001 de lutte contre la violence et les établissements classés sensibles.

Aussi, dans notre académie, seul le collège François Legros de REIMS (sensible) était assuré d’être classé A.P.V..

Le recteur a finalement retenu 27 établissements (21 collèges, 3 L.P., 2 Lycées et 1 C.I.O.) parmi lesquels figurent 13 des 31 établissements classés ZEP (cf tableau récapitulatif des A.P.V. et des Z.E.P. page 19).

Parmi les “ critères ” de choix, il y a eu la volonté de ne pas choisir d’établissements de “ grandes ” villes (à l’exception du seul collège Colbert de REIMS) et de privilégier des zones géographiques que le rectorat semble considérer comme peu attractives (cf 17 établissements ardennais sur les 27 désignés) quand bien même les statistiques des six premiers mouvements intra-académiques montrent que ce sont très majoritairement des collègues arrivant sur vœu et non pas en extension (signe du peu d’intérêt) qui y sont mutés.

Rappelons que **les collègues de ZEP non classées APV gardent les avantages liés au classement ZEP** à l’exception des points pour les mutations qui ne leur sont garantis que pour le mouvement 2005 (ce qui n’était pas le cas initialement)... à moins que nous parvenions d’ici l’an prochain à faire triompher la raison et la justice en pérennisant les bonifications acquises jusqu’à la première mutation (volontaire) des collègues.

Par ailleurs, pour remplacer les PEP 3, des postes spécifiques intra-académiques sont créés (cf article page 19) ce qui ne simplifie donc rien.

Les choses sont d’autant moins simples que **les recteurs pourront, chaque année, réviser les listes A.P.V.** et, ainsi, déstabiliser les collègues qui avaient intégré ces établissements au vu des promesses de points que ce soit pour le mouvement inter ou intra.

Le dispositif mis en place aboutira inévitablement (comme cela était le cas avec les PEP 4) à vider périodiquement les établissements d’une part importante des personnels au détriment de la stabilité des équipes que le ministère prétendait vouloir favoriser.

L’EXTENSION : COMMENT CA MARCHE ?

Elle peut concerner les “ entrants ” dans l’Académie (nommés au mouvement inter) qui n’obtiennent pas satisfaction sur un de leurs vœux. Elle se fait avec le plus petit barème correspondant aux vœux formulés en repartant du premier vœu exprimé.

La table d’extension mise en place fait que l’on sera successivement examiné sur les postes fixes de quelques zones géographiques avant d’être examiné sur les ZR de ces mêmes zones ; cette démarche étant ensuite appliquée sur des zones plus éloignées jusqu’à couvrir toute l’Académie. C’est une amélioration certaine dont le S.N.E.S. est à l’origine.

Toutefois, il faut rappeler que le recours à l’extension ne devrait pas concerner beaucoup de collègues compte tenu des 20 vœux dont on dispose. Cela doit permettre de “ balayer ” une zone suffisamment large (en poste fixe et/ou en ZR) pour éviter d’être traité en extension.

Il est toujours préférable de choisir soi-même les zones sur lesquelles on accepte (même si ce n’est pas toujours de gaieté de cœur !) d’être nommé(e) plutôt que de s’en remettre à la “ machine ”.

Où consulter ces tables d’extension ?

Sur notre site : www.reims.snes.edu ou en allant voir les pages 6 et 7 de ce bulletin.